

VERDI

Communauté d'Agglomération
Porte du Hainaut



Mars 2025

PIECE 1

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER SCHNEIDER

Commune de Escaudain et Louches

Dossier référencé : B-241113-143529-065-005



Version :	2
Référence :	13-02504
Etabli par :	Florence BOURDIN / Antoine LOUF
Visé par :	Claire NIVON



Révision

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	Novembre 2024	Dossier indice 01	F.Bo / A.Lo	C.Ni
02	Mars 2025	MAJ à la suite de la réunion DDTM	S.Ca / A.Lo	C.Ni

Sommaire

Sommaire	3	
1. Préambule	4	
2. Demandeur	6	
3. Objet du dossier	7	
4. Situation géographique	8	
5. Situation foncière	9	
5.1 Justificatif de maîtrise foncière		9
5.2 Références cadastrales		10
6. Présentation du projet	16	
6.1 Objectif du projet		16
6.2 Description du projet retenu		18
6.2.1. Requalification et aménagement des espaces publics	18	
6.2.2. Aménagement du parc	19	
6.2.3. Principe de gestion des eaux pluviales	19	
7. Contexte réglementaire	20	
7.1 Autorisation environnementale		20
7.2 Étude d'impact		21
7.3 Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés		22
7.4 Nomenclature IOTA		22
7.5 Procédures d'urbanisme		23

1. PREAMBULE

Le projet de requalification du quartier Schneider, porté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, a fait l'objet en 2022 d'un dossier de DECLARATION au titre de la Loi sur l'Eau pour permettre les travaux de sa première phase opérationnelle.

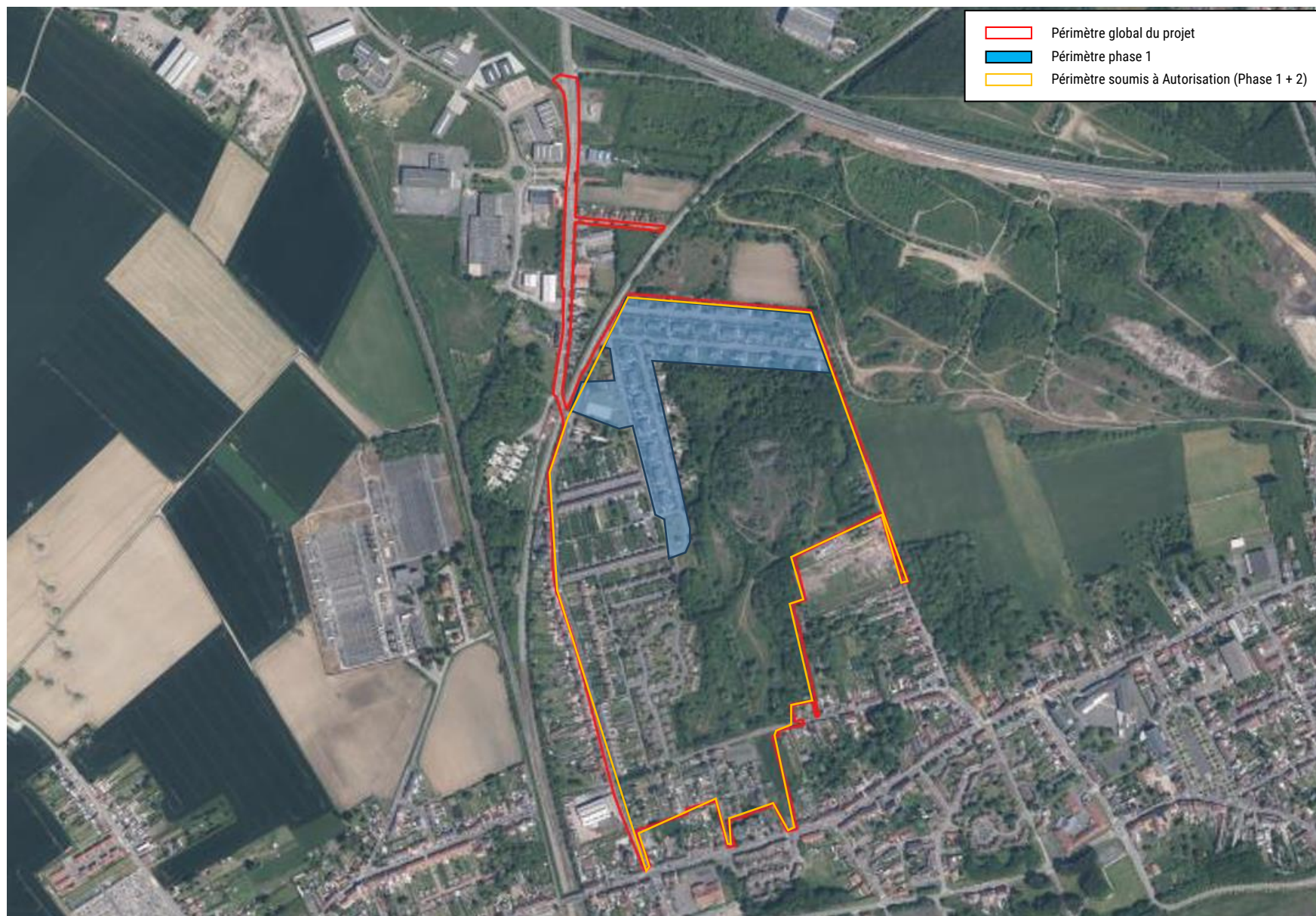
Cette procédure de déclaration a été accordée par arrêté préfectoral le 09 novembre 2023. A ce jour, les travaux sur cette première phase sont en cours de finalisation.

Le présent dossier, qui soumet le projet à une procédure d'Autorisation Environnementale, concerne l'intégralité du projet d'aménagement et intègre donc le périmètre de la première tranche opérationnelle.

Le projet consiste en une requalification des espaces publics et privés et de la friche minière du quartier Schneider. Le périmètre de projet intègre des espaces privés sous maîtrise d'ouvrage Maisons et Cités ainsi que des espaces publics sous Maîtrise d'Ouvrage CAPH.

➡ Page suivante : [Carte des emprises projet](#)

Site Schneider – Autorisation environnementale



2. DEMANDEUR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Site Minier de Wallers-Arenberg

Rue Michel-Rondet – BP 59

59135 WALLERS-ARENBERG

Tél : 03 27 09 05 05

N° SIRET : 200 042 190 000 13

Représenté par son Président :

Monsieur Aymeric ROBIN

Dossier suivi par :

Corinne TOMCZAK

Chef de service Renouvellement Urbain

c.tomczak@agglo-porteduhainaut.fr

La CAPH porte la présente demande d'Autorisation Environnementale qui intègre également les travaux réalisés sur les habitations appartenant aux différents bailleurs

3. OBJET DU DOSSIER

Les études pré-opérationnelles ont mis en évidence le caractère enclavé et isolé du quartier, même si celui-ci est situé à proximité des commerces et services de Louches et Roeulx et des grands axes routiers.

Le quartier Schneider se caractérise par :

- Une façade le long de la RD 81 peu valorisée où se situent les principaux accès à la cité ;
- Une organisation des entrées de quartier peu engageante pour les habitants et les visiteurs ;
- Un fonctionnement en « cul de sac » ou en boucle qui garantit une tranquillité mais ne permet pas une visibilité et conforte le sentiment de non intégration de la cité Schneider à son environnement immédiat ;
- Le sentiment d'isolement et d'enclavement de ses habitants, en lien avec cette organisation urbaine de la cité.

Le projet de requalification du quartier vise notamment à :

- Améliorer la perception, depuis la RD 81, notamment avec les démolitions réalisées ou à venir d'une partie du patrimoine de Maisons et Cités ;
- Favoriser les déplacements doux le long de la RD 81 dans le cadre d'une réflexion en cours, non finalisée avec les services départementaux ;
- Revoir l'organisation de la principale entrée de quartier avec l'aménagement d'un square rénové et élargi pour permettre une meilleure attractivité et visibilité de Schneider.

Le projet va permettre de requalifier les espaces publics et privés de la friche minière du quartier Schneider. Le périmètre de projet intègre :

➤ **En priorité 1 :**

- Les voiries et espaces publics desservant les maisons minières « Maisons et Cités » ;
- Les voiries desservant la Cité Renaissance de SIA
- Le site de la friche du terril Schneider, futur Parc de nature et de loisir ;
- La connexion avec la rue Jean Jaurès en prolongement du parc, au sud ;
- Le square entre le passage à niveau et la rue de Cambrai ;
- La création d'un barreau (voirie) au nord du Terril permettant un désenclavement de la cité Schneider.

➤ **En priorité 2 :**

- La requalification de la RD81 et ses abords, de l'échangeur de l'A21 au carrefour de l'Eclaireur (Rue Jean Baptiste Lebas, Rue Paul Bert, sécurisation du passage à niveau de la SNCF).

4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'étude est **soumis à AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** concerne le quartier SCHNEIDER localisé sur les communes de Louches, Escaudain ~~et Roex~~. Il s'agit de communes du Département du Nord, associés à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.



Figure 1: Plan de localisation des communes de Louches, Escaudain ~~et Roex~~

5. SITUATION FONCIERE

5.1 JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIÈRE

Les terrains dédiés au projet de requalification du site Schneider se trouvent sur la commune de Escaudain et Louches. La commune de Roeulx intègre pour partie la RD81 mais est hors dossier d'autorisation.

Maisons et Cités est propriétaire des parcelles privées faisant l'objet de réhabilitations. La commune de Escaudain est également propriétaire de foncier ainsi que la CAPH.

Annexe : Maitrise foncière

5.2 RÉFÉRENCES CADASTRALES

Les références cadastrales des parcelles publiques et privées concernées par le projet sont listées ci-dessous :

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE
ESCAUDAIN	59124	0	AR	224
ESCAUDAIN	59124	0	AR	226
ESCAUDAIN	59124	0	AR	223
ESCAUDAIN	59124	0	AR	227
ESCAUDAIN	59124	0	AR	220
ESCAUDAIN	59124	0	AR	228
ESCAUDAIN	59124	0	AR	219
ESCAUDAIN	59124	0	AR	229
ESCAUDAIN	59124	0	AR	216
ESCAUDAIN	59124	0	AR	230
ESCAUDAIN	59124	0	AR	215
ESCAUDAIN	59124	0	AR	231
ESCAUDAIN	59124	0	AR	212
ESCAUDAIN	59124	0	AR	232
ESCAUDAIN	59124	0	AR	211
ESCAUDAIN	59124	0	AR	233
ESCAUDAIN	59124	0	AR	208
ESCAUDAIN	59124	0	AR	234
ESCAUDAIN	59124	0	AR	207
ESCAUDAIN	59124	0	AR	235
ESCAUDAIN	59124	0	AR	204
ESCAUDAIN	59124	0	AR	236
ESCAUDAIN	59124	0	AR	203
ESCAUDAIN	59124	0	AR	237

ESCAUDAIN	59124	0	AR	200
ESCAUDAIN	59124	0	AR	238
ESCAUDAIN	59124	0	AR	199
ESCAUDAIN	59124	0	AR	239
ESCAUDAIN	59124	0	AR	196
ESCAUDAIN	59124	0	AR	195
ESCAUDAIN	59124	0	AR	225
ESCAUDAIN	59124	0	AR	222
ESCAUDAIN	59124	0	AR	221
ESCAUDAIN	59124	0	AR	176
ESCAUDAIN	59124	0	AR	218
ESCAUDAIN	59124	0	AR	177
ESCAUDAIN	59124	0	AR	217
ESCAUDAIN	59124	0	AR	178
ESCAUDAIN	59124	0	AR	214
ESCAUDAIN	59124	0	AR	179
ESCAUDAIN	59124	0	AR	213
ESCAUDAIN	59124	0	AR	180
ESCAUDAIN	59124	0	AR	210
ESCAUDAIN	59124	0	AR	181
ESCAUDAIN	59124	0	AR	209
ESCAUDAIN	59124	0	AR	182
ESCAUDAIN	59124	0	AR	206
ESCAUDAIN	59124	0	AR	186
ESCAUDAIN	59124	0	AR	205
ESCAUDAIN	59124	0	AR	184
ESCAUDAIN	59124	0	AR	202
ESCAUDAIN	59124	0	AR	185
ESCAUDAIN	59124	0	AR	201
ESCAUDAIN	59124	0	AR	186

Site Schneider – Autorisation environnementale

ESCAUDAIN	59124	0	AR	198	ESCAUDAIN	59124	0	AR	137
ESCAUDAIN	59124	0	AR	187	ESCAUDAIN	59124	0	AR	163
ESCAUDAIN	59124	0	AR	197	ESCAUDAIN	59124	0	AR	160
ESCAUDAIN	59124	0	AR	188	ESCAUDAIN	59124	0	AR	159
ESCAUDAIN	59124	0	AR	194	ESCAUDAIN	59124	0	AR	156
ESCAUDAIN	59124	0	AR	189	ESCAUDAIN	59124	0	AR	155
					ESCAUDAIN	59124	0	AR	152
ESCAUDAIN	59124	0	AR	162	ESCAUDAIN	59124	0	AR	151
ESCAUDAIN	59124	0	AR	164	ESCAUDAIN	59124	0	AR	148
ESCAUDAIN	59124	0	AR	161	ESCAUDAIN	59124	0	AR	147
ESCAUDAIN	59124	0	AR	165	ESCAUDAIN	59124	0	AR	144
ESCAUDAIN	59124	0	AR	158	ESCAUDAIN	59124	0	AR	143
ESCAUDAIN	59124	0	AR	166	ESCAUDAIN	59124	0	AR	140
ESCAUDAIN	59124	0	AR	157	ESCAUDAIN	59124	0	AR	139
ESCAUDAIN	59124	0	AR	154	ESCAUDAIN	59124	0	AR	136
ESCAUDAIN	59124	0	AR	168					
ESCAUDAIN	59124	0	AR	153	ESCAUDAIN	59124	0	AR	82
ESCAUDAIN	59124	0	AR	169	ESCAUDAIN	59124	0	AR	130
ESCAUDAIN	59124	0	AR	150	ESCAUDAIN	59124	0	AR	131
ESCAUDAIN	59124	0	AR	170					
ESCAUDAIN	59124	0	AR	149	ESCAUDAIN	59124	0	AR	51
ESCAUDAIN	59124	0	AR	171	ESCAUDAIN	59124	0	AR	279
ESCAUDAIN	59124	0	AR	146					
ESCAUDAIN	59124	0	AR	172	ESCAUDAIN	59124	0	AR	81
ESCAUDAIN	59124	0	AR	145	ESCAUDAIN	59124	0	AR	80
ESCAUDAIN	59124	0	AR	173	ESCAUDAIN	59124	0	AR	79
ESCAUDAIN	59124	0	AR	142	ESCAUDAIN	59124	0	AR	78
ESCAUDAIN	59124	0	AR	174	ESCAUDAIN	59124	0	AR	77
ESCAUDAIN	59124	0	AR	141	ESCAUDAIN	59124	0	AR	76
ESCAUDAIN	59124	0	AR	175	ESCAUDAIN	59124	0	AR	75
ESCAUDAIN	59124	0	AR	138	ESCAUDAIN	59124	0	AR	74

Site Schneider – Autorisation environnementale

ESCAUDAIN	59124	0	AR	73	ESCAUDAIN	59124	0	AR	87
ESCAUDAIN	59124	0	AR	72	ESCAUDAIN	59124	0	AR	123
ESCAUDAIN	59124	0	AR	71	ESCAUDAIN	59124	0	AR	88
ESCAUDAIN	59124	0	AR	70	ESCAUDAIN	59124	0	AR	122
ESCAUDAIN	59124	0	AR	69	ESCAUDAIN	59124	0	AR	89
ESCAUDAIN	59124	0	AR	68	ESCAUDAIN	59124	0	AR	121
ESCAUDAIN	59124	0	AR	67	ESCAUDAIN	59124	0	AR	90
ESCAUDAIN	59124	0	AR	66	ESCAUDAIN	59124	0	AR	120
ESCAUDAIN	59124	0	AR	65	ESCAUDAIN	59124	0	AR	91
ESCAUDAIN	59124	0	AR	64	ESCAUDAIN	59124	0	AR	119
ESCAUDAIN	59124	0	AR	63	ESCAUDAIN	59124	0	AR	92
ESCAUDAIN	59124	0	AR	62	ESCAUDAIN	59124	0	AR	118
ESCAUDAIN	59124	0	AR	61	ESCAUDAIN	59124	0	AR	93
ESCAUDAIN	59124	0	AR	60	ESCAUDAIN	59124	0	AR	117
ESCAUDAIN	59124	0	AR	59	ESCAUDAIN	59124	0	AR	94
ESCAUDAIN	59124	0	AR	58	ESCAUDAIN	59124	0	AR	116
ESCAUDAIN	59124	0	AR	57	ESCAUDAIN	59124	0	AR	95
ESCAUDAIN	59124	0	AR	56	ESCAUDAIN	59124	0	AR	115
ESCAUDAIN	59124	0	AR	55	ESCAUDAIN	59124	0	AR	96
ESCAUDAIN	59124	0	AR	54	ESCAUDAIN	59124	0	AR	114
ESCAUDAIN	59124	0	AR	53	ESCAUDAIN	59124	0	AR	97
ESCAUDAIN	59124	0	AR	52	ESCAUDAIN	59124	0	AR	113
ESCAUDAIN	59124	0	AR	128	ESCAUDAIN	59124	0	AR	98
ESCAUDAIN	59124	0	AR	83	ESCAUDAIN	59124	0	AR	112
ESCAUDAIN	59124	0	AR	127	ESCAUDAIN	59124	0	AR	99
ESCAUDAIN	59124	0	AR	84	ESCAUDAIN	59124	0	AR	111
ESCAUDAIN	59124	0	AR	126	ESCAUDAIN	59124	0	AR	100
ESCAUDAIN	59124	0	AR	85	ESCAUDAIN	59124	0	AR	110
ESCAUDAIN	59124	0	AR	125	ESCAUDAIN	59124	0	AR	101
ESCAUDAIN	59124	0	AR	86	ESCAUDAIN	59124	0	AR	109
ESCAUDAIN	59124	0	AR	124	ESCAUDAIN	59124	0	AR	102

Site Schneider – Autorisation environnementale

ESCAUDAIN	59124	0	AR	108	LOURCHES	59156	0	AB	474
ESCAUDAIN	59124	0	AR	103					
ESCAUDAIN	59124	0	AR	107	LOURCHES	59156	0	AB	460
ESCAUDAIN	59124	0	AR	104	LOURCHES	59156	0	AB	359
ESCAUDAIN	59124	0	AR	106	LOURCHES	59156	0	AB	463
ESCAUDAIN	59124	0	AR	105	LOURCHES	59156	0	AB	462
ESCAUDAIN	59124	0	AR	151	LOURCHES	59156	0	AB	360
ESCAUDAIN	59124	0	AR	148	LOURCHES	59156	0	AB	361
ESCAUDAIN	59124	0	AR	150					
ESCAUDAIN	59124	0	AR	149	LOURCHES	59156	0	AB	362
					LOURCHES	59156	0	AB	389
LOURCHES	59156	0	AB	315	LOURCHES	59156	0	AB	363
LOURCHES	59156	0	AB	440	LOURCHES	59156	0	AB	388
LOURCHES	59156	0	AB	338	LOURCHES	59156	0	AB	358
LOURCHES	59156	0	AB	469	LOURCHES	59156	0	AB	385
LOURCHES	59156	0	AB	337	LOURCHES	59156	0	AB	459
LOURCHES	59156	0	AB	311	LOURCHES	59156	0	AB	456
LOURCHES	59156	0	AB	438	LOURCHES	59156	0	AB	386
LOURCHES	59156	0	AB	437	LOURCHES	59156	0	AB	387
					LOURCHES	59156	0	AB	390
LOURCHES	59156	0	AB	468	LOURCHES	59156	0	AB	7
LOURCHES	59156	0	AB	472	LOURCHES	59156	0	AB	6
LOURCHES	59156	0	AB	467	LOURCHES	59156	0	AB	1
LOURCHES	59156	0	AB	473	ESCAUDAIN	59124	0	AB	2
LOURCHES	59156	0	AB	466	LOURCHES	59156	0	AB	8
LOURCHES	59156	0	AB	474	LOURCHES	59156	0	AB	5
LOURCHES	59156	0	AB	315	LOURCHES	59156	0	AB	4
LOURCHES	59156	0	AB	477	LOURCHES	59156	0	AB	3
LOURCHES	59156	0	AB	465	LOURCHES	59156	0	AR	4
LOURCHES	59156	0	AB	475	LOURCHES	59156	0	AR	5
LOURCHES	59156	0	AB	314	LOURCHES	59156	0	AR	7

Site Schneider – Autorisation environnementale

LOURCHES	59156	0	AR	8
LOURCHES	59156	0	AR	10
LOURCHES	59156	0	AR	12
LOURCHES	59156	0	AR	13
LOURCHES	59156	0	AR	15
LOURCHES	59156	0	AR	14
LOURCHES	59156	0	AR	16
LOURCHES	59156	0	AR	17
LOURCHES	59156	0	AR	19
LOURCHES	59156	0	AR	18
LOURCHES	59156	0	AR	20
LOURCHES	59156	0	AR	21
LOURCHES	59156	0	AR	25
LOURCHES	59156	0	AR	22
LOURCHES	59156	0	AR	26
LOURCHES	59156	0	AR	24
LOURCHES	59156	0	AR	27
LOURCHES	59156	0	AR	29
LOURCHES	59156	0	AR	30
LOURCHES	59156	0	AR	32
LOURCHES	59156	0	AR	31
LOURCHES	59156	0	AR	33
LOURCHES	59156	0	AR	34
LOURCHES	59156	0	AR	36
LOURCHES	59156	0	AR	35
LOURCHES	59156	0	AR	37
LOURCHES	59156	0	AR	38
LOURCHES	59156	0	AR	40
LOURCHES	59156	0	AR	39
LOURCHES	59156	0	AR	41
LOURCHES	59156	0	AR	42

LOURCHES	59156	0	AR	44
LOURCHES	59156	0	AR	43
LOURCHES	59156	0	AR	45
LOURCHES	59156	0	AR	46
LOURCHES	59156	0	AR	48
LOURCHES	59156	0	AR	47
ESCAUDAIN	59124	0	AR	282
LOURCHES	59156	0	AB	489
LOURCHES	59156	0		305
LOURCHES	59156	0		439
LOURCHES	59156	0		446
LOURCHES	59156	0		445
LOURCHES	59156	0		443
ESCAUDAIN	59124	0	AR	51
ESCAUDAIN	59124	0	AR	133
ESCAUDAIN	59124	0	AR	279
ESCAUDAIN	59124	0	AR	283
LOURCHES	59156	0	AB	434
LOURCHES	59156	0	AB	51
LOURCHES	59156	0	AB	408
ESCAUDAIN	59124	0	AR	50
ESCAUDAIN	59124	0	AR	190
ESCAUDAIN	59124	0	AR	191

Les références foncières concernant les parcelles de compensations sont listées ci-dessous :

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE
ESCAUDAIN	59124	0	AP	64
ESCAUDAIN	59124	0	AR	241

Communes de Escaudain et Lourches Etat parcellaire

Légende

Propriétaires des parcelles

- COMMUNE D'ESCAUDAIN
- COMMUNE DE LOURCHES
- LA PORTE DU HAINAUT
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
- SIA HABITAT
- MAISONS ET CITES
- ENEDIS
- PROPRIETAIRES PRIVES

Autres périmètres

- Périmètre de l'autorisation
environnementale
- Parcelles concernées par la
compensation (uniquement
ville d'Escaudain et CAPH)

Cadastre

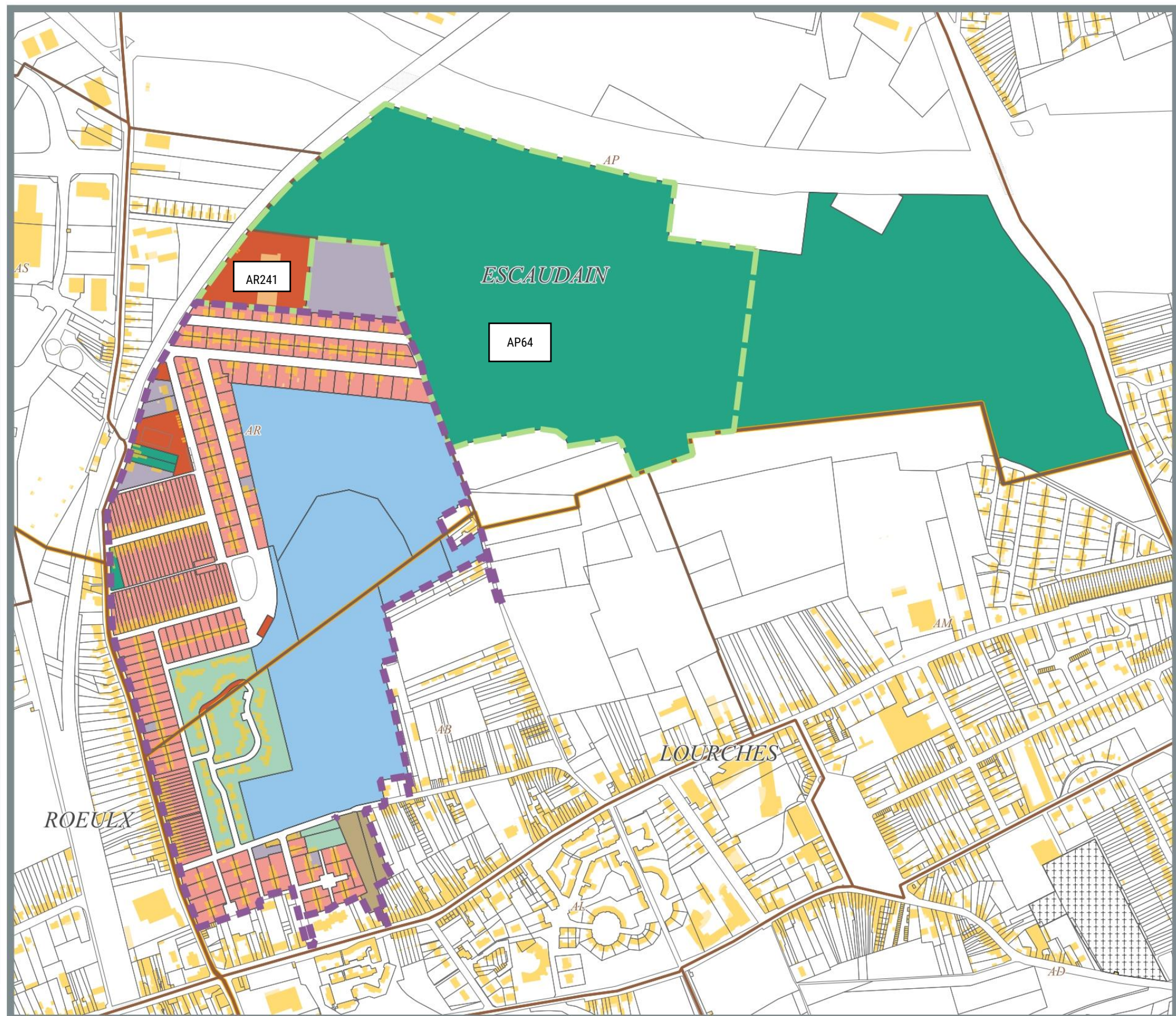
- Limites communales
- Parcelles
- Sections cadastrales



1:5 000

Source :
DGFIP

Edité le 26/2/2025
© CAPH • SIG



6. PRESENTATION DU PROJET

6.1 OBJECTIF DU PROJET

La requalification du quartier Schneider s'inscrit dans le projet de territoire de La Porte du Hainaut 2024 – 2044 adopté le 16 octobre 2023.

Pour la Porte du Hainaut, le renouvellement urbain est un levier essentiel pour transformer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et impulser une dynamique de développement harmonieux à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit de construire un avenir désirable pour toutes et tous, en repensant les espaces urbains pour qu'ils soient plus inclusifs, durables, et adaptés aux besoins de la population.

Ainsi, la stratégie de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut :

- Se concentre sur les communes en retard de développement afin d'assurer un développement équitable et en améliorant le cadre de vie et l'habitat des quartiers retenus (**Engagement 1 - Rattraper les retards de développement là où un accompagnement équitable est nécessaire**)
- Vise à valoriser ses atouts en renforçant l'attractivité des territoires, en promouvant les mobilités douces et en préservant les ressources naturelles, pour un bonheur d'habiter accru (**Engagement 2 - Faire face collectivement aux enjeux globaux de transition du territoire**)
- Priorise l'intégration de la nature en ville, la désimperméabilisation des sols, la participation citoyenne et les initiatives solidaires pour renforcer la résilience du territoire et de ses habitants face aux défis futur (**Engagement 3 - Accompagner les conversions et la résilience**)

La requalification de la cité Schneider est projet d'intérêt général à plusieurs titres :

- Le projet vise à permettre un accueil digne des personnes aux ressources modestes.
- Le projet vise à lutter contre la marginalisation du quartier en visant sa transformation et une nouvelle attractivité.
- Le projet vise à désenclaver la cité Schneider.
- Le projet vise à rétablir un fonctionnement de quartier apaisé et sécurisé.
- Le projet vise à prévenir, autant que possible et à son échelle, les risques environnementaux et climatiques.
- Le projet vise à mettre en valeur et protéger les ressources naturelles.

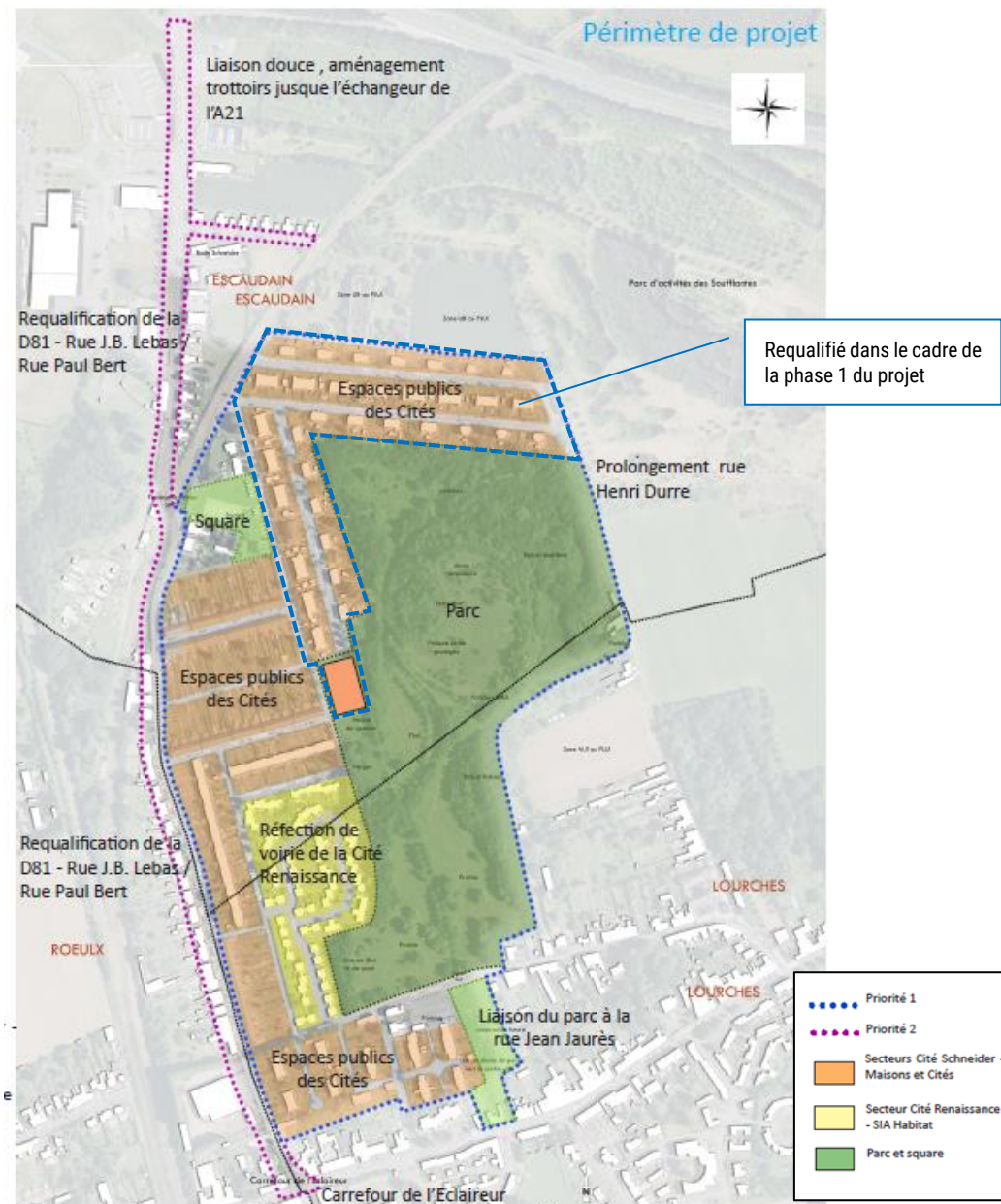
Le périmètre de projet intègre :

➤ **En priorité 1 :**

- Les voiries et espaces publics desservant les maisons minières « Maisons et Cités » ;
- Les voiries desservant la Cité Renaissance de SIA
- Le site de la friche du terril Schneider, futur Parc de nature et de loisir ;
- La connexion avec la rue Jean Jaurès en prolongement du parc, au sud ;
- Le square entre le passage à niveau et la rue de Cambrai ;
- La création d'un barreau (voirie) au nord du Terril permettant un désenclavement de la cité Schneider.

➤ **En priorité 2 :**

- La requalification de la RD81 et ses abords, de l'échangeur de l'A21 au carrefour de l'Eclaireur (Rue Jean Baptiste Lebas, Rue Paul Bert, sécurisation du passage à niveau de la SNCF).



Précisions :

La phase 1 du projet a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et validé par les services instructeurs.

L'aménagement de la RD81 n'est pas intégré à la présente demande d'autorisation environnementale. En effet, le projet de requalification n'est pas abouti. Cet aménagement fera l'objet de sa propre procédure le cas échéant.

Le projet permet une réduction des surfaces minéralisées, en désimperméabilisant des surfaces de voiries publiques.

L'emprise du projet hors bassins-versants extérieurs est estimée à 252 084 m²

6.2 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

6.2.1. REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Les principes d'aménagement des rues consistent :

- A mieux équilibrer le partage de l'espace public entre parcours piétons/cyclistes et circulation des véhicules à moteur, et intégrer sur les voies résidentielles le principe de voies partagées ;
- A sécuriser et limiter la vitesse par des aménagements physiques incitant à réduire la vitesse (plateaux surélevés, écluses, ...) ;
- A réaliser une part importante de surfaces végétalisées et des plantations arborées, de manière à limiter ou réduire les aires imperméabilisées, favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, favoriser la biodiversité, constituer un cadre de vie agréable pour les habitants ;
- A qualifier l'espace de la rue par la qualité des revêtements des trottoirs et accès aux habitations (aires en béton désactivé, éléments modulaires béton ou brique terre cuite, aires en sable stabilisé) ;
- A maintenir une offre de stationnement sur l'espace public en créant des emplacements pour les riverains, avec des techniques de matériaux drainants ;

A coordonner les travaux sur les limites publiques/privé de manière à constituer des limites physiques qualitatives et cohérentes (recul de clôtures, intégrées dans la haie; portails et portillons, coffrets, ...).

6.2.2. AMÉNAGEMENT DU PARC

Le parc est conçu en respectant le caractère existant du site, sa topographie, les massifs boisés, et en révélant les potentialités paysagères et écologiques. Il intègre des programmes ludiques et sportifs permettant d'en faire un lieu attractif pour les habitants du quartier Schneider et des quartiers riverains de Lourches, Escaudain et Roeulx. Sa vocation et son importance dépasse le seul quartier Schneider en constituant un chaînon majeur sur la trame verte nord/sud.

Il est composé de trois grands secteurs :

- Au nord, le terroir dont une partie est protégée pour le maintien des milieux écologiques particuliers, et sa couronne constituée de bosquets et de clairière ;
- Au sud les prairies gérées par pâturage et leurs franges boisées ;
- Au centre le cœur du parc regroupant deux équipements majeurs, la place de quartier et une future ferme pédagogique à l'interface des secteurs nord et sud.

6.2.3. PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'opération et compte tenue de la perméabilité du site, il est retenu une gestion des eaux pluviales par infiltration.

Dans l'emprise du projet, toutes les zones ne pourront être traitées par infiltration en raison de contraintes techniques telles que le manque de place disponible pour installer les ouvrages, ou des contraintes altimétriques. Le système d'assainissement sur ces zones restera identique à la situation actuelle (gestion des eaux pluviales dans le réseau unitaire) et seule une reprise de la voirie sera réalisée. Ainsi, les travaux consisteront uniquement en une réfection à l'identique de la borduration et des revêtements et sans changement de l'assainissement en place.

Lorsqu'il est possible de gérer les pluies par infiltrations, les ouvrages seront dimensionnés non pas sur la base d'une pluie retour vicennale ou centennale mais en fonction de la surface reprise et de la perméabilité en place. Ainsi, **les pluies seront infiltrées** tant que possible avec un système de surverse vers le réseau unitaire en place.

La requalification des espaces va également permettre une **désimperméabilisation** des surfaces avec un changement de revêtement qui va permettre de réduire les volumes ruisselés. Le projet va donc permettre d'améliorer la situation actuelle.

Afin d'infiltrer les eaux pluviales au sein de l'emprise du projet, les ouvrages suivants seront mis en place :

- Noue d'infiltration / Espaces en creux ;
- Chaussée réservoir.

7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

7.1 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1er Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'Autorisation Environnementale.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant de différents codes.

Code de l'environnement

- Autorisation au titre des ICPE ou des IOTA : **Concerné.**

Le projet et son bassin versant intercepté couvrent une surface supérieure à 20 hectares.

Le rejet des eaux de ruissellement est prévu au milieu naturel, par infiltration.

A ce titre, il est soumis à Autorisation Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. *Cette étude constitue la pièce 2 du présent dossier.*

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.

- Autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse :
Le projet n'intègre pas de réserve naturelle nationale d'après les Réserves Naturelles de France ;
- Autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés :
Le projet n'intègre pas de site classé d'après la DREAL des Hauts-de-France ;
- Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés : **Concerné.**
Compte de la présence d'espèces protégées impactées lors des travaux, le présent dossier contient une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Cette étude constitue la pièce 4 du présent dossier.
- Agrément pour l'utilisation d'OGM :
Le projet est un projet d'aménagement urbain, il n'engendre pas l'utilisation d'OGM ;
- Agrément des installations de traitement des déchets :
Le projet ne concerne pas d'installation de traitement des déchets ;

- Déclaration, enregistrement et autorisation ICPE :
Le projet est un projet d'aménagement urbain, il n'est pas concerné par la nomenclature relative aux ICPE ;
- Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre : Le projet n'engendre aucune émission de gaz à effet de serre.

Code forestier : **Concerné.**

Le projet nécessite une autorisation de défrichement.

Cette étude constitue la pièce 3 du présent dossier.

Code de l'énergie : Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité

Le projet ne concerne pas d'installation de production d'électricité.

Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : Autorisation pour l'établissement d'éoliennes

Le projet ne prévoit pas l'établissement d'éoliennes.

7.2 ÉTUDE D'IMPACT

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'environnement.

D'après l'annexe au Code de l'environnement, le projet de requalification des espaces publics et privés et de la friche minière du quartier Schneider est concerné par la catégorie 39b :

Travaux, constructions et opération d'aménagement : Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égale à 10 ha.

Cette étude constitue la PIÈCE 2 du présent dossier.

Remarque :

Le projet de requalification du quartier Schneider est associé à un projet de requalification de la RD81.

Celle-ci est intégrée au projet mais ne fera pas l'objet de travaux dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Schneider. Ces travaux de requalification de la RD81 feront l'objet d'une procédure réglementaire spécifique. L'emprise de la RD81 figure en dehors du périmètre opérationnel et donc ne figure pas au volet IOTA mais il est intégré à l'étude d'impact.

Les enjeux « bibliographiques » ont été traités, cependant, il conviendra que l'étude d'impact soit complétée ultérieurement avec les éléments de projet (de requalification de la RD81) ainsi que les études spécifiques permettant de qualifier les impacts de ce projet et de proposer des mesures ERC si nécessaire.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Cette étude constitue la PIECE 4 du présent dossier.

7.4 NOMENCLATURE IOTA

D'après la nomenclature (articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement), le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique	Article	Analyse pour l'opération	Dossier à produire
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. ☞ Déclaration	Le projet permet la régularisation de 3 piézomètres mis en œuvre dans le cadre de l'opération. Ces 3 piézomètres seront retirés à la suite de la phase travaux.	DECLARATION
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ☞ Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ☞ Déclaration	Le projet envisage la gestion des eaux pluviales par infiltration et couvre une surface supérieure à 20 hectares.	AUTORISATION
3.3.3.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; ☞ Autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha ☞ Déclaration	Selon les inventaires réalisés, aucune zone humide n'est identifiée au sein du projet.	NON CONCERNÉ

7.5 PROCÉDURES D'URBANISME

Le projet ne nécessite aucune procédure d'urbanisme : **Non concerné.**

7.6 AUTRES PROCÉDURES

Le projet ne fait l'objet d'aucune autre procédure nécessitant une enquête publique :

- Déclaration d'utilité publique : **Non concerné**
 - Aucune opération d'expropriation n'est envisagée dans le cadre du projet.